

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 08 AOÛT 2024

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 08 août à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 02 août 2024 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme KARPINSKI LABORDE, M. AUVINET

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme GAILLET a donné procuration à Mme BRETTE
M. LORRIOT a donné procuration à M. FLEURY
Mme PIRES a donné procuration à M. VANIGLIA
Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE
Mme ASSIBAT-TRILLE a donné procuration à M. CARDOSO
M. CAÏSSA a donné procuration à Mme BATS

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme MARTIN
M. GUICHENEY
M. MAILLARD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Marc ROYER

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024.
Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

Finances-Budget

N°2024-61 : Recours à l'emprunt pour les opérations d'investissement 2024 du budget annexe de l'Équipement culturel La Caravelle.

Enfance-Jeunesse

N°2024-62 : Modification des règlements intérieurs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des ALSH et de l'étude surveillée.

Administration générale

N°2024-63 : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Questions et informations diverses.

Sans observation, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2024-61

Recours à l'emprunt pour les opérations d'investissement 2024 du budget annexe Equipement culturel La Caravelle

Monsieur Emmanuel CARDOSO expose que :

Les collectivités locales peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, la commune souhaite contracter un emprunt de 850 000 € qui sera inscrit au Budget supplémentaire du budget annexe Equipement culturel 2024.

Il sera principalement affecté pour les opérations d'investissement liées aux travaux d'agrandissement et de géothermie de La Caravelle (décisions municipales n°2023-37 et n°2024-53, 54, 55, 61, 62, 63, 65).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-3-1 et L.2337-3 ;

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2024-18 en date du 22 février 2024 adoptant le Budget primitif 2024 du budget annexe Equipement culturel ;

Vu les délibérations n°2023-50 en date du 11 mai 2023 et n°2024-60 en date du 27 juin 2024 ayant pris acte des décisions du Maire n°2023-37, n°2024-53 à 55, n°2024-61 à 63 et n°2024-65 ;

Vu les offres de financement sollicitées auprès de diverses banques ;

Considérant les décisions de M. le Maire susvisées, portées à la connaissance de l'assemblée délibérante, portant sur les opérations d'investissement relatives aux travaux d'agrandissement et de géothermie de La Caravelle ;

Considérant l'offre de financement retenue et les conditions générales proposées dans le contrat de prêt par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine du 17 juillet 2024 ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'investissement, la commune souhaite contracter un emprunt de 850 000 euros qui sera inscrit au budget supplémentaire 2024 du budget annexe Equipement culturel ;

Vu les caractéristiques du prêt présentées ci-dessous :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt relais.

Montant du contrat de prêt	: 850 0000 €.
Durée du contrat de prêt	: 240 mois (20 ans)
Taux d'intérêt annuel fixe	: 4,05 %
Périodicité des remboursements	: Trimestrielle
Amortissement	: In fine avec paiement trimestriel des intérêts
Objet du contrat de prêt	: Financer les opérations d'investissement 2024 et les restes à réaliser 2023 (travaux de géothermie et d'extension des locaux de La Caravelle)
Versement des fonds	: En août 2024 en une fois avec versement automatique à cette date.
Remboursement anticipé	: Autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû sans pouvoir être inférieur à 10% du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde, moyennant le paiement d'une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation et lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation.
Frais de dossier	: 1 020 €

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DIT** que cet emprunt est consacré aux dépenses d'investissement du budget annexe Equipement culturel La Caravelle et principalement aux opérations d'investissement liées aux travaux d'agrandissement et de géothermie de La Caravelle ;
- **APPROUVE** les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus et le contrat de prêt porté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet emprunt et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder si les capacités financières du budget annexe de l'équipement culturel La Caravelle le permettent, au remboursement anticipé du prêt ;
- **DIT** que cet emprunt de 850 000 € fera l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre du Budget supplémentaire du budget annexe Equipement culturel La Caravelle 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'au SGC de Belin-Beliet.

Monsieur le Maire explique que cette délibération n'a pas pu être inscrite à l'ordre du jour de la séance précédente car toutes les simulations bancaires n'avaient pas été réceptionnées.

Les travaux ayant débuté depuis 3 semaines, il était nécessaire de délibérer ce soir.

Il explique d'autre part que le taux de 4,05% pourra être renégocié en temps voulu.

Sans observation la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2024-62

Modification des règlements intérieurs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des ALSH et de l'étude surveillée

Madame Laetitia FALCOZ-VIGNE expose que :

La municipalité modifie plusieurs éléments dans l'organisation et le fonctionnement des services liés à l'enfant pour la rentrée scolaire de septembre 2024 :

Paiement des services :

Pour le paiement des services la commune souhaite passer du prépaiement à la facturation mensuelle et clôturer la régie scolaire afin d'alléger le travail et la responsabilité de l'agent municipal en charge de ce dossier. Ce changement permettra de proposer le prélèvement aux familles qui le souhaitent. Les autres modes de règlements sont conservés et seront explicités dans l'avis de sommes à payer que les parents recevront à compter du mois d'octobre 2024.

Règlement des ALSH :

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la commune, vu les difficultés rencontrées par les familles lors de la réservation des mercredis et des vacances, propose de ne plus permettre l'annulation des services sauf pour des cas accidentels et exceptionnels justifiés, et de rajouter une pénalité de 50% du montant de la journée ou de la demi-journée pour les absences injustifiées. Cela devrait permettre que toutes les places ne soient pas réservées dès le 1^{er} jour d'ouverture des réservations aux familles puis annulées en nombre plusieurs semaines après.

La visibilité à 90 jours du calendrier des réservations pour les mercredis passera, au 1^{er} septembre 2024, à 60 jours.

Règlement de l'étude surveillée :

Après une année de fonctionnement, la commune décide de proposer cette étude deux fois par semaine tout en conservant deux groupes : le premier pour les élèves en cours élémentaire (CE) et le second pour les élèves en cours moyen (CM) au lieu des quatre jours proposés sur l'année scolaire 2023/2024.

Le bilan de l'année montre que le vendredi n'a pas été très demandé et que les deux jours les plus réservés étaient les lundis et jeudis, ce qui a été retenu pour la nouvelle année scolaire.

Les projets de règlements modifiés sont en annexe de ce rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°01-07-20-28 du 1^{er} juillet 2020 portant modification des règlements intérieurs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Vu la délibération n°2023-70 du 06 juillet 2023 portant création du dispositif d'étude surveillée pour les élèves du CE1 au CM2 ;

Vu les règlements intérieurs de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'étude surveillée ci-annexés ;

Considérant que la commune souhaite passer du prépaiement à la facturation pour l'ensemble des services proposés aux familles ;

Considérant que la commune souhaite limiter les cas d'annulation des journées en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) aux seuls motifs accidentels et exceptionnels dûment justifiés ;

Considérant que la commune souhaite, après une année de mise en place et au vu du bilan de fréquentation dressé, modifier le nombre de jours proposés pour l'étude surveillée en passant de quatre jours par semaine à deux jours par semaine, les lundis et jeudis ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications suivantes :

- Instauration de la facturation de l'ensemble des services aux familles,
- Instauration d'une pénalité de 50% du montant de la journée ou de la demi-journée en cas d'absences injustifiées à l'ALSH,
- Planning de réservation limité à 60 jours pour l'ALSH,
- Passage à deux jours par semaine pour l'étude surveillée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à modifier ces règlements intérieurs dès que cela sera nécessaire afin qu'ils soient conformes au fonctionnement des services ;

- **DIT** que les familles en seront informées ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et au SGC de Belin-Beliet.

Monsieur le Maire explique que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} septembre et qu'il était là aussi nécessaire que le Conseil Municipal délibère avant cette date.

Il remercie les élus et les agents concernés qui ont travaillé en commission sur l'évolution de ces règlements, qui devraient permettre plus de quiétude lors des réservations et annulations.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2024-63

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020, modifiée par délibérations n° 2023-90 du 14 novembre 2023 et n° 2024-58 du 27 juin 2024 et compte-tenu du fait qu'il doit en informer le Conseil Municipal ;

Considérant que Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions municipales, qui se trouvent publiées sur le site internet de la ville dans leur intégralité, pour les objets ci-après :

DM2024-80	24/06/2024	Convention de mise à disposition de la flotte automobile entre la commune et le CCAS à titre gracieux : notamment pour la banque alimentaire et le portage des repas du CCAS.
DM2024-81	25/06/2024	Convention de mise à disposition temporaire et précaire maison d'habitation 6 avenue d'Aquitaine du 01/07/2024 au 30/11/2024 : suite à l'incendie de l'habitation des locataires. Leurs travaux prennent du temps, d'où la prolongation de cette convention.
DM2024-82	27/06/2024	Avenant à la convention d'utilisation de la piscine intercommunale de Salles par l'école élémentaire 2024-2025 - 5 760 €/an
DM2024-83	01/07/2024	Marché avec l'association JOSEPH K pour le spectacle "deux secondes !" - 1 819,88 € TTC
DM2024-84	02/07/2024	Marché avec M&G pour le spectacle de Bérengère KRIEF - 8 000 € HT
DM2024-85	05/07/2024	Avenant n°1 pour le marché de travaux pour l'aménagement du giratoire sur la RD 1250 et l'avenue de la Possession - Plus-value de 22 315,14 € TTC
DM2024-86	12/07/2024	Acte modificatif n°1 - Marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SETEC pour la construction de 2 ouvrages de franchissement des voies ferrées - Plus-value de 25 716 € TTC
DM2024-87	25/07/2024	Acte modificatif n°2 portant sur la fixation du CPT et la modification de 3 articles du CCAP - Marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SETEC pour la construction de 2 ouvrages de franchissement des voies ferrées
DM2024-89	18/07/2024	Marché avec GUENOLÉ géomètre - Frais de bornage du 41 avenue de la côte d'Argent – 1 500 € TTC
DM2024-90	25/07/2024	Marché avec le théâtre Olympia pour le spectacle We CONNECT THE WORLD - 2 494 € TTC

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de ces décisions.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire** donne l'information de la possibilité d'effectuer, sans délibération du Conseil Municipal, des virements de crédits de chapitre à chapitre, telle que le prévoit la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% exclusion faite des crédits relatifs au personnel.

Il informe donc l'assemblée des virements suivants :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	VIREMENT DE CREDITS
011	60613	Chauffage urbain	- 200 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs (=verbalisation erronée)	200 €

- D'autre part, Monsieur le Maire explique qu'un courrier de l'INSEE a été réceptionné, et que les communes qui devaient réaliser leur enquête de recensement de la population en 2021 l'ont réalisé en 2022 à cause de la crise sanitaire. En conséquence les dates de recensement des communes de moins de 10 000 habitants comme Marcheprime, ont été décalées d'un an.

Marcheprime qui devait réaliser son enquête de recensement de la population en 2025 la réalisera en 2026.

De fait, le recensement prendra en compte en 2026 une année supplémentaire.

Les services de l'INSEE contacteront les services de la mairie en mai 2025 pour préparer l'enquête de janvier-février 2026.

Monsieur BARGACH fait part de l'alerte de vigilance orange due aux fortes températures.

Monsieur le Maire dit que cette information sera visible sur les panneaux lumineux dès le soir même.

Madame RUIZ présente le tournoi de foot professionnel féminin qui aura lieu le week-end du 31 août et 1^{er} septembre, avec le vendredi 30 août un entraînement certainement ouvert au public. Cet évènement aura lieu au stade René Delest de Marcheprime.

Madame BATS rappelle que l'ouverture de la saison culturelle de La Caravelle aura lieu le week-end du 20 septembre dans le parc de l'église, puisque La Caravelle est en travaux.

Le lendemain, le 21 septembre, il s'agira de l'ouverture de la saison culturelle à la bibliothèque, puis le 22 septembre, le matin, se tiendra un spectacle de danse de la compagnie Cadences d'Arcachon sur le parvis/ou le parc de l'église.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 26 septembre, à 20h00.

Il remercie les élus pour leur participation, et leur souhaite un bel été.

La séance est levée à 19h32.

Le Secrétaire de séance,

Marc ROYER



Le Maire,

Manuel MARTINEZ

